



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20200131-BUR-AG-20-002-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Bureau du 31 janvier 2020

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour le renouvellement du contrat de délégation de service public de transports urbains, scolaires et périscolaires de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille vingt, le trente et un janvier à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

PRESENTS : François TATTI, Louis POZZO DI BORGO, Guy ARMANET, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Serena BATTESTINI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7 (Pas de quorum nécessaire – 3^{ème} convocation)

Votants : 1
Pour : 1
Contre : 0
Non-participation : 4

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour le renouvellement du contrat de délégation de service public de transports urbains, scolaires et périscolaires de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211.10 et L1411.1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement des espaces communautaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget » ;

Considérant le contrat en cours de délégation de service public de transports liant la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Société des Autobus Bastiais ;

Considérant la nécessité de renouveler la délégation de service public avant l'échéance du contrat actuel prévue le 31 Décembre 2020 ;

Vu la consultation lancée le 16 avril 2019 pour l'attribution du marché correspondant ;

Considérant les différentes offres ainsi que le rapport d'analyse ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Considérant que s'agissant d'une 3^{ème} convocation, le quorum n'est pas nécessaire ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Non-participation : MM. Pozzo di Borgo, Padovani, Rossi et Armanet

D'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour le renouvellement du contrat de délégation de service public de transports urbains, scolaires et périscolaires à la société Olivier Darmon Consultants (SIRET : 49250883300034), sis 37700 St Pierre des Corps, pour un montant de 57 518.75 € HTVA ;

AUTORISE

Le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

après dépôt en préfecture
le **12 FEV. 2020**
et publication ou notification
du **12 FEV. 2020**



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.